

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
Délibération n° <b>0044/2021</b>	<b>Objet</b> : Prise en charge de la régie d'avance du CCAS par la régie d'avance de la ville.

Conseillers en exercice : 27

Présents : 20

Pouvoirs : 7

Absents : 0

Votants : 27

L'an deux mil vingt et un, le 24 juin à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 17 juin 2021, s'est réuni exceptionnellement à l'Espace des Buissons en séance publique sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire,

**Présents** : Alphonse BOYE, Maire.

Vanessa HANNI, Alain BOUKRIS, Anne FERREIRA, Jean-Luc DESPREZ, Pauline BOHNERT-BISQUERT, Arnaud DESSAINT, Céline MONASSA, adjoints au Maire.

Roland TIBI, Jean-Pierre VANHAVERE, Dominique HUMEZ, François ELIE, Caroline DELISSE, Stéphanie GODEAU JAOUEN, Noémie ARNOFFI, Grégory NGUYEN, Martine HARBULOT, Nicole DELBOSC, Carine LACROIX CHARLES, Stéphanie COUCHOUX, conseillers municipaux.

**Absents représentés** : Mehdi BELLOUTH représenté par Alain BOUKRIS, Samantha CRISIAS représentée par Roland TIBI, Jean-Jacques GAREAU représenté par Martine HARBULOT, Margot MAGIN représentée par Nicole DELBOSC, Danielle METRAL représentée par Carine LACROIX CHARLES, Bernard KAMMERER représenté par Carine LACROIX CHARLES, Benjamin GAUDON représenté par Noémie ARNOFFI.

**Absents** : /.

Monsieur François ELIE a été nommé secrétaire de séance.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le décret n°97-1259 du 29 décembre 1997 relatifs aux régies d'avances et de recette des collectivités et établissements publics locaux ;

**Considérant** l'arrêt prochain de l'activité de caissier des trésoreries ;

**Considérant** les consignes de la Direction Générale des Finances Publiques visant à doter chaque régie d'un compte Dépôt de Fonds Trésor (DFT) afin d'en optimiser la gestion ;

**Considérant** que l'ouverture d'un compte DFT pour chaque régie suppose d'optimiser la taille et le niveau d'activité comptable des régies et qu'il convient pour se faire de clôturer la régie d'avance « dépenses diverses » du CCAS et d'assurer les dépenses concernées dans le cadre de la régie d'avance « dépenses diverses » de la ville ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité.**

**ARTICLE UNIQUE : DECIDE** que le montant des dépenses diverses du CCAS, jusqu'ici réglées par la régie d'avance « dépenses diverses » CCAS et du fait de sa fermeture, seront pris en charge dans un premier temps par le budget de la VILLE avec une régularisation budgétaire et comptable en fin d'exercice par un titre émis par la ville et un mandat émis par le CCAS.

CERTIFIE CONFORME

MAROLLES-EN-BRIE, le 24 juin 2021



Alphonse BOYE

Maire de Marolles-en-Brie